



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation
du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
de la commune de Narbonne

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de
secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET, en qualité de préfet
de l'Aude ;

VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de
participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des
déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-069 du 11 septembre 2023 donnant délégation de
signature à Mme Lucie ROESCH, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU le plan local d'urbanisme de la ville de Narbonne ;

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale de la MRAe du 23 décembre 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Narbonne en date du 30 mars
2023, approuvant le projet du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ;

VU l'avis favorable du 06 juillet 2023 de la Commission nationale du patrimoine et de
l'architecture (CNPA) ;

VU les pièces du dossier présenté ;

VU la décision n° E23000117/34 du 10 octobre 2023 de M. le président du Tribunal
Administratif de Montpellier désignant M. Michel BLAZIN, ingénieur de l'industrie et des mines,
en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre
des dispositions du code de l'environnement ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique
conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du mercredi 20 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs, portant sur :

- le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Narbonne.

Caractéristiques principales du projet :

La ville de Narbonne présente un ensemble architectural, urbain et paysager exceptionnel qu'il convient de protéger et de mettre en valeur. Le projet de Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est l'outil de planification urbaine qui va permettre de préserver et promouvoir le patrimoine de Narbonne tout en permettant l'évolution et le développement urbain en adéquation avec les besoins actuels et futurs du territoire.

Par arrêté interministériel du 30 mars 2005, un secteur sauvegardé dénommé Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis la loi LCAP du 07 juillet 2016, a été créé et délimité sur le centre ancien de Narbonne. Par délibération du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'élaboration du PSMV et la convention de financement avec la DRAC, avec une participation de 50 % de la part de la commune.

L'État par le biais de la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie) assure la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du PSMV et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude (UDAP de l'Aude) apportent un appui technique et scientifique.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Michel BLAZIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 10 octobre 2023 de M. le Président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Narbonne est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier seront mises à disposition du public en mairie de Narbonne.

Le dossier mis à l'enquête publique est composé par :

1. La note de présentation du projet de PSMV,
2. Le projet du PSMV de Narbonne : pièces et annexes réglementaires
3. Les pièces administratives afférentes à la procédure d'élaboration du PSMV.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier, sera consultable à la Mairie de Narbonne – services techniques – 10 quai Dillon - 11100 Narbonne. Un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera mis à disposition du public uniquement en mairie de Narbonne. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site du registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-psmv/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Narbonne – services techniques – 10 quai Dillon – 11100 Narbonne, aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de Narbonne pendant les heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées pendant la durée de l'enquête, soit :

- par courrier à la Mairie de Narbonne – direction de l'urbanisme – CS 80823 – 11785 Narbonne cedex à l'attention de M. le commissaire enquêteur (projet du Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur de la commune de Narbonne)
- par courriel et par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-psmv@democratie-active.fr

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le 20 mars 2024 et après la date de clôture de l'enquête le 19 avril 2024 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Narbonne – services techniques - 10 quai Dillon – 11100 NARBONNE :

- mercredi 20 mars 2024 de 09h à 12h,
- mardi 26 mars 2024 de 09h à 12h,
- mercredi 03 avril 2024 de 14h à 17h,
- mercredi 10 avril 2024 de 14h à 17h,
- vendredi 19 avril 2024 de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais de la DRAC Occitanie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie de Narbonne, dans les endroits habituellement réservés à cet effet et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage du maire de Narbonne établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins de la Direction régionale des affaires culturelles à l'affichage du même avis sur les lieux retenus dans le cadre de la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

ARTICLE 6 : Informations complémentaires

La maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du PSMV est assurée par le Préfet de région Occitanie, représenté par la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC Occitanie) Site de Toulouse Hôtel Saint-Jean – 32 rue de la Dalbade 31000 Toulouse. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Jamila MILKI, architecte urbaniste de l'État, conseillère pour l'architecture – par téléphone 06 14 07 60 51 et par courriel : jamila.milki @culture.gouv.fr

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- à la DRAC Occitanie, gestionnaire des espaces protégés
- à la mairie de Narbonne,
- à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude (Udap de l'Aude).

ARTICLE 9 : Décision

Au terme de cette enquête, le PSMV éventuellement modifié est approuvé ;

- par arrêté du préfet de l'Aude, en cas d'avis favorable de l'organe délibérant de la commune.
- Par décret en Conseil d'État pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre chargé du patrimoine et du ministre chargé des collectivités territoriales, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, dans le cas contraire.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la DRAC Occitanie, gestionnaire des espaces protégés ;
- à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude (Udap de l'Aude) ;
- à la mairie de Narbonne ainsi que sur son site internet ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous

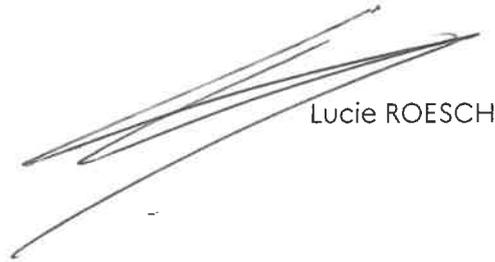
- uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses> .

ARTICLE 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la DRAC Occitanie, l'Udap de l'Aude, la mairie de Narbonne, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Carcassonne, le 22 février 2024

Pour le préfet, et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Lucie ROESCH